

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025
- 2) Modification des statuts du syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE) – Extension de compétence à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales
- 3) Transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales au syndicat mixte ferme dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE)
- 4) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : 127^{ème} opération en groupement de commandes – Diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE
- 5) Demande de subvention au titre du FIPD 2026, dans le cadre du projet d'extension du système de vidéoprotection
- 6) Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention
- 7) Protection sociale complémentaire 2024-2029 - Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026
- 8) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne
- 9) Décision Modificative N°2 – Budget communal
- 10) Modification du tableau des effectifs : création d'emploi non permanent d'adjoint technique
- 11) Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association «Votre Infirmière Puéricultrice»
- 12) Décisions du Maire
- 13) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 14) Questions des élus

Convoqué le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 18 septembre 2025, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14 - Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 2 - Elodie ALBENDIN à Stéphane LACOSTE, Maryline GIRARD à Denis DUBOSQUELLE,

Secrétaire de séance : Nicolas TAGUAY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025

Rapporteur : M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Sandra ORLUC) approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2) Modification des statuts du syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE) – Extension de compétence à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales

[Réf : CM 2025-41]

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-17 du comité syndical en date du 9 juillet 2025 portant modification de statuts – ajout des compétences à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » notifiée aux membres du SIAPBE le 11 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt que les communes membres puissent confier les compétences collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eau pluviales au SIAPBE ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 susvisé, les membres du SIAPBE sont appelés à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur la modification des statuts (ajout desdites compétences à la carte) ;

M. ANTY indique que la loi a rendu le transfert facultatif mais les compétences techniques du Syndicat justifient que la Commune lui délègue ses missions sachant qu'elle sera accompagnée par le SIAPBE. Il subsistera une représentation équilibrée, à savoir 2 représentants par Commune. Tout doit être finalisé pour décembre.

M. TAGUAY ajoute que la Commune transfère autant ses liquidités que ses dettes du budget assainissement au SIAPBE.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

SE PRONONCE favorablement à la modification des statuts : ajout des compétences à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à monsieur le préfet et à monsieur le président du syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE).

3) Transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales au syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE)

[Réf : CM 2025-42]

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-17 et L. 5212-16 ; Considérant l'intérêt que les communes membres puissent confier les compétences collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eau pluviales au SIAPBE ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DEMANDE l'adhésion à la compétence d'assainissement des eaux usées optionnelle 2.2.1 - « collecte des eaux usées » du syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DEMANDE l'adhésion à la compétence administrative optionnelle 2.3.1 - « Contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines » du syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

4) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : 127^{ème} opération en groupement de commande – Diagnostic et Schéma directeur du système d'Assainissement du SIAPBE

Réf : CM 2025-43

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Considérant que pour le projet de diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE, nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter le financeur dès à présent pour ce projet,

Le Maire explique à l'assemblée que conformément à la réglementation, un diagnostic décennal est requis. Le précédent, mené entre 2011 et 2014 a permis de dresser un état des lieux des réseaux, d'identifier les anomalies (eaux claires parasites, dysfonctionnements hydrauliques), de modéliser les réseaux et de proposer un programme de travaux hiérarchisés. Toutefois, de nombreuses actions prévues n'ont pas été réalisées à ce jour.

La nouvelle étude, prévue entre août 2025 et août 2027, vise à actualiser ce diagnostic pour les systèmes d'assainissement collectif et non collectif et à améliorer la performance des réseaux, réduire les rejets polluants et répondre aux exigences du SDAGE Seine-Normandie.

Elle comprend cinq phases : recueil des données, campagnes de mesures, modélisation, diagnostic global et élaboration du nouveau SDA. Des options spécifiques et tranches conditionnelles sont également prévues (tests supplémentaires, réunions de restitution etc.).

L'organisation de l'étude repose sur un groupement de commande coordonné par le SIAPBE, avec la participation de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (pour prendre en compte les SDA existants des communes de Champagne-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise), les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles. Ce groupement pourrait évoluer suite à la Loi du 11 avril 2025 qui modifie les modalités de transfert de compétences assainissement qui a été engagé le 09 juillet 2025. S'il est approuvé par Monsieur le Préfet avant le 31 décembre 2025, le nombre d'acheteurs s'en trouvera réduit à deux, le SIAPBE et la CCHVO.

Le marché a été attribué à SAFEGE-HYDRACOS pour un montant d'étude de 1 269 068,35 € TTC. Le groupement d'achat sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une aide de 80%, soit 922 958,80 €, le reste étant réparti entre les membres selon leur patrimoine d'assainissement et leur superficie.

M. ANTY explique que le schéma d'assainissement est une obligation et que sa mise en œuvre nécessite de demander des accompagnements avec l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement de cette opération pour Bernes-sur-Oise serait le suivant :

Coût total : 130 502,36 € HT

Agence de l'eau Seine Normandie : 104 401,89 €

Autofinancement communal : 26 100,47 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- d'arrêter le projet 127^{ème} opération en groupement de commande, diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

PRÉCISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité

- 5) **Demande de subvention au titre du FIPD 2026, dans le cadre du projet d'extension du système de vidéoprotection**

Réf : CM 2025-44

Rapporteur : M. LACOSTE, adjoint au maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-36 de demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise pour le projet de déploiement de la vidéoprotection

Afin de renforcer la tranquillité publique et sécuriser les espaces publics, il semble incontournable de développer la vidéoprotection sur le territoire communal.

Considérant la demande déposée auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise portant sur l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection.

Considérant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2026,

M. LACOSTE explique que l'objectif vise à solliciter tous les financeurs à travers le Département, la Région et le FIPD.

Mme GALLIMARD demande si cette subvention est accordée automatiquement.

M. LACOSTE répond par la négative, la Commune pouvant récupérer moins, tout en précisant que la TVA est aussi récupérée à la fin des travaux.

M. ANTY ajoute que la Commune a encaissé 16 000 € de recettes grâce au repérage des responsables de dépôts sauvages par l'utilisation de la vidéoprotection.

M. TAGUAY précise que la Commune supporte le coût des services municipaux pour le travail de traitement des dépôts sauvages.

M. LACOSTE indique qu'une procédure judiciaire est également transmise au Préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD 2026, dans le cadre du projet d'extension de la vidéoprotection à Bernes sur Oise.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Extension des dispositifs de vidéoprotection

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
	37 885,18 € HT	45 462,22 € TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Département 95	7 577 €HT	20%
Conseil Régional IdF	11 365 €HT	30%
Préfecture du Val d'Oise – FIPD	11 365 €HT	30%
Total aides publiques	30 307 €HT	80.00 %
Ressources propres	7 578,18 €HT	20.00 %
Total général	37 885,18 €HT	100,00 %

6) Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention

Réf : CM 2025-45

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Afin de prévenir les risques professionnels dans la collectivité, un conseiller de prévention est désigné par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle il exerce ses fonctions.

En 2022, cette mission a été confiée à un conseiller de prévention du CIG (Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France) via une convention de mise à disposition. Il est proposé de renouveler cette convention.

Le CIG met un agent du service prévention des risques professionnels à disposition de la collectivité pour exercer les missions de conseiller de prévention à compter de la date de signature de la convention pour une quotité de travail de 12 jours par an.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, cet agent :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et est associé aux travaux de cet organisme.

Une définition des missions que l'autorité territoriale de la Collectivité souhaite plus précisément confier au conseiller de prévention du CIG, au regard du temps de mise à disposition de cet agent, fera l'objet d'une lettre de cadrage ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié,

VU le projet de convention annexé,

M. ANTY explique que le conseiller de prévention des risques professionnels nous a permis de mettre en place différentes actions en faveur des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention avec le CIG concernant la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une quotité de travail de 12 journées minimum par an.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à en négocier, le cas échéant, les termes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Le tarif horaire est de 55 € pour l'année 2025 (montant horaire défini chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG)..

Les crédits sont inscrits au budget.

7) Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CIG Grande Couronne, à compter du 1^{er} janvier 2026

Réf : CM 2025-46

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025,
Vu le projet de convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2024/2029 souscrite par le Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) pour le risque santé auprès du groupe VYV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque **santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **30 € brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2026**
- **prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un **montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux 2 conventions (prévoyance et santé)** pour une collectivité entre 10 et 49 agents.
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- **autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

8) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Réf : CM 2025-47

Rapporteur : M. ANTY, maire

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Bernes sur Oise soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **la Commune de Bernes sur Oise** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Bernes sur Oise :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

9) Décision modificative n° 2 budget communal

Réf : CM 2025-48

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération n° 2025-33 adoptant la décision modificative n° 1 au budget communal et régularisant le régime des provisions budgétaires et des écritures sur les exercices 2022 à 2025,

Considérant la nécessité de modifier la délibération suite aux observations du SGC de l'Isle Adam, en date du 18 juin 2025,

M. TAGUAY précise que cette décision vise à corriger une erreur matérielle liée au régime des provisions budgétaires et semi-budgétaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-4912 Dépréciations des comptes de redevables	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €

Total R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
Total R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
Total général		-500.00 €		-500.00 €

10) Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet

Réf : CM 2025-49

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service (besoin de renfort du fait de l'augmentation des effectifs en restauration scolaire), de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2025, sur un emploi non-permanent « Accroissement temporaire d'activité ».

Mme BAHILIL indique qu'un agent va partir prochainement à la retraite, d'où le besoin d'embaucher un candidat en amont pour prendre le relais.

M. ANTY explique qu'il s'agit du service restauration qui nécessite des connaissances techniques dans un secteur très sollicité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les missions d'agent de restauration.

Cette modification du tableau des emplois est préalable au recrutement qui interviendra le 1^{er} octobre 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi non-permanent à temps complet, d'Adjoint technique territorial,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif total
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché Principal	A	1	TC	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 TNC (28H)	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0
Agent de maîtrise	C	1	TC	1
Adjoint technique	C	8	TC	8
Adjoint technique	C	2	2 TNC (30 H)	0
ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint d'animation	C	4	TC	4
	C	1	1 TNC (32H)	1
	C	4	4 TNC (30H)	4
ATSEM				
Atsem principal 1ère classe	C	1	TC	1
Atsem principal 2ème classe	C	3	TC	3
POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	TC	1
Brigadier Chef Principal	C	1	TC	1
Sous-Total		37		33
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS				
Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC	0
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
TECHNIQUE				
Adjoint technique (2 saisonniers)	C	4	TC	2
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
ANIMATION				
Adjoint d'animation (2 Saisonniers)	C	3	TC	0
	C	2	TNC (30H)	2
	C	5	TNC (20H)	2
Sous-Total		17		6
Total		54		39

PRÉCISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité

11) Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Votre Infirmière Puéricultrice »

Réf : CM 2025-50

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Considérant que la Commune encourage le développement d'actions qui s'inscrivent dans les valeurs de promotion d'une définition pluridimensionnelle de la parentalité, la garantie de l'universalité et l'accessibilité à tous, la recherche de la participation des parents et le refus d'imposer une norme unique de bonne parentalité.

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de la salle de petite enfance à l'association « Votre Infirmière Puéricultrice » pour l'action « Cercle des Parents »,

M. ANTY explique qu'une convention est nécessaire pour l'attribution d'un local, ce qui est très positif pour la Commune qui attire une nouvelle association.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. Approuve la convention de mise à disposition gracieuse d'un bien communal, à savoir la salle de la petite enfance à l'association « Votre Infirmière Puéricultrice »
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération

12) Décisions du Maire

N°	Objet/Durée	Prestataire	Montant HT
2025-18	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un distributeur de denrées alimentaires à compter du 7/6/2025, selon une redevance de	Société COVALDI AGRI-10 rue Fosseuse-ANSERVILLE-60 540 BORNEL	350 €
2025-19	Contrat managé de cybersécurité-PARTIE MATERIEL, SERVICES ET PRESTATION, à compter du 10/07/2025 pour une année, reconductible tacitement	ALLEO de Bouygues Telecoms-32 Bd Victor Hugo-92 110 CLICHY	1 490 €
2025-20	Contrat managé de téléphonie fixe-PARTIE MATERIEL, SERVICES ET PRESTATION, à compter du 10/07/2025 pour une année, reconductible tacitement	ALLEO de Bouygues Telecoms-32 Bd Victor Hugo-92 110 CLICHY	995 €
2025-21	Contrat de location-maintenance de 3 copieurs pour la Mairie, l'école maternelle et élémentaire, à compter du 10 juillet 2025, pour une durée de 20 trimestres	Sharp Business Systems France-244 route de Seysses-31 036 TOULOUSE Cedex 1,	- loyer trimestriel : 460 € HT - copie unitaire N&B : 0,0025 € HT - copie unitaire couleur : 0,025 € HT

13) Actualités des Syndicats et de la CCHVO

M. ANTY

- **SIEG** : un nouveau forage et la concession de délégation de service d'eau potable pour 2026 sont en cours. Dans la concession, l'objectif vise à inclure une nouvelle norme dans le traitement de l'eau. M. FOUR précise qu'il y aura ce paramètre supplémentaire dans le prochain contrat.
Et pour ne pas faire supporter au consommateur cette contrainte, il est prévu d'augmenter la durée de la concession (20 ans au lieu de 10).

- **SIAPBE** : Conseil Syndical organisé le 19 septembre prochain.

M. MALINGRE

- **SITE (Syndicat intercommunal de transport élèves)** : Réunion reportée, Ile de France Mobilités a repris l'ensemble du service de transport avec GRISEL. D'importantes difficultés de ramassage scolaire sont constatées. A Bernes, il n'y avait pas d'élèves concernés l'année dernière pour ce service.
- **Tri-Or sur le Marché** : bien fonctionné

14) Questions des élus

Mme BAHILIL

- **Pôle Enfance Jeunesse**

- ✓ Rentrée scolaire et effectifs en augmentation :
 - . 25 agents travaillent pour le Pôle dont 1 responsable de Pôle, 5 ATSEM et 13 animateurs
 - . Ecole maternelle : 123 enfants ; périscolaire matin : 20 et soir : 40 ; mercredi : 35
 - . Ecole élémentaire : 229 enfants ; périscolaire matin : 30 matin et soir : 50 ; mercredi : 35
 - . Restauration scolaire : 190 élémentaires et 80 maternels
 - . Local Jeunes : 20 inscrits
- ✓ Travaux :
 - . Dortoir réaménagé : à ce jour, 1 seul suffit (un 2^{ème} est prêt si besoin)
 - . Classe de Mme GEORGES et travaux effectués par un architecte d'intérieur
- ✓ Nouveau boulanger La mie bio pour la fourniture de pains en cantine
- ✓ Tri selectif dans le restaurant scolaire et poubelles fournies par le prestataire, SAGERE ; poursuite de la collaboration avec Tri-Or sur l'élimination des déchets
- ✓ 26/9 : Portes Ouvertes ALSH
- ✓ 29/11 : Forum de la Petite Enfance
- ✓ Travail sur la montée en compétences des animateurs : diplômes, etc....

Mme APPOLONUS

- **Manifestations**

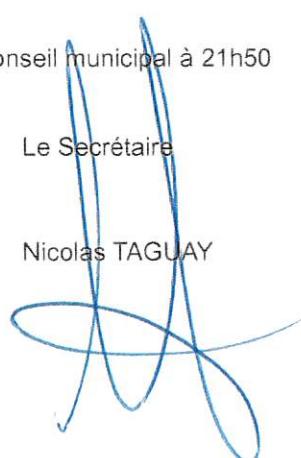
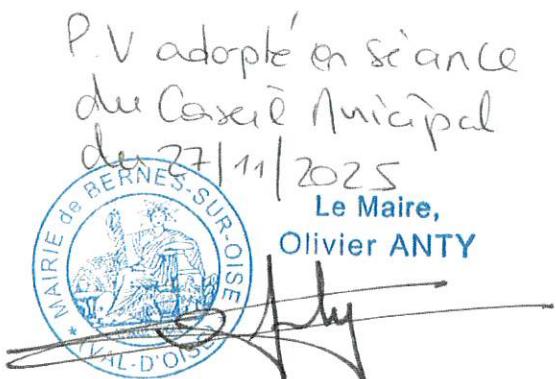
- ✓ Cérémonie de l'arbre des 3 ans
- ✓ Forum des Associations et remise des prix pour les balcons et jardins fleuris : positif
- ✓ 21 et 24/9 : Représentation théâtrale « T'as besoin d'un psy »
- ✓ Halloween : Escape Game dans la Salle des Fêtes

21h10 : Départ de Sandra ORLUC

M. MEYFROODT

- **Lettre du Conseil** : informer les habitants sur les travaux d'été effectués sur la Commune

Fin du Conseil municipal à 21h50



PUBLIÉ LE : 02 DEC. 2025.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219500584-20250918-2025_04_04-AR

